

## Séance du 2 Mars 2010

L'an deux mil dix, le 2 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Malestroit, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

<u>Date de convocation</u> :		<b><u>Etaient présents</u></b> : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1 <sup>er</sup> adjoint, Mme RIO, 2 <sup>ème</sup> adjoint, MM. LE QUERNEC, 3 <sup>ème</sup> adjoint, ROGER, 4 <sup>ème</sup> adjoint, LE BRETON, 5 <sup>ème</sup> adjoint, BAYON, DANY, Mmes GUERRET, THOMAS, MM. LAROZE, CASTILLON, HAVART, MONNIER, HOUEIX, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
24 février 2010		
<u>Nombre de membres</u> :		<b><u>Absents excusés</u></b> :
en exercice	: 18	M. TREGOUET qui donne pouvoir à Mme GUERRET
présents	: 16	M. BRIEND qui donne pouvoir à M. CASTILLON
procurations	: 2	
votants	: 18	

**Secrétaire de séance**: Monsieur BAYON a été élu secrétaire de séance

### ◆ **Tourisme**

#### - Demande de classement "Commune touristique"

Monsieur le Maire expose que la préfecture a mis en ligne une circulaire ministérielle du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et stations classées suite au décret et à l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Dans cette circulaire il est indiqué que les communes qui bénéficiaient historiquement, au titre du tourisme, de la dotation particulière globalisée au sein de la DGF en 1993 ont la faculté d'être classées "communes touristiques" suivant la procédure simplifiée (simple délibération du conseil municipal demandant le classement).

Malestroit est dans ce cas. Il faut en outre qu'il y ait sur le territoire un office de tourisme classé et à jour de ce classement ce qui est le cas pour l'OT de Malestroit.

Ce classement pourrait être un plus dans le dossier d'homologation de PCC dont le contrôle est prévue le 23 juin prochain.

Les communes doivent délibérer avant le 3 mars.

Il précise qu'il n'y a pas d'avantages financiers immédiats mais déjà certaines sources laissent entendre que des aides dans le cadre des politiques touristiques ne seraient réservées qu'aux "stations classées de tourisme" et aux communes classées "touristiques".

Il est donc proposé au conseil municipal de demander le classement "Commune Touristique".

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander le classement en "Commune touristique" selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008.

- Délocalisation Office de Tourisme

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission affectation des activités dans les nouveaux bâtiments de la rue Sainte Anne propose que l'Office de Tourisme y prenne place dans l'espace situé à gauche en entrant.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Gildas Roger, adjoint en charge de ce dossier, pour une présentation du compte-rendu des réflexions de la commission "affectation" qu'il préside.

Monsieur Gildas Roger fait part des motivations de la commission qui ont amené les élus à faire cette proposition notamment la volonté de faire entrer les visiteurs dans les rues du centre ancien et surtout l'état de vétusté du bâtiment actuel qui nécessite des travaux lourds.

Monsieur Dany demande si les locaux seront suffisants pour accueillir 3 personnes.

Bernard Miloux précise que dans le cadre de l'EPIC qui sera mis en place par la Communauté de Communes Malestroit ne sera plus qu'un accueil et que toute la politique touristique sera vue au niveau du siège de la CCVOL.

Monsieur Castillon indique que ce transfert est une bonne idée mais qu'il faudra veiller à la signalétique.

Monsieur Houeix demande quand aura lieu l'ouverture des bâtiments.

Monsieur Miloux donne l'automne comme prévision d'ouverture.

Monsieur Houeix demande où seront les bureaux de l'Office du Tourisme en attendant la construction du pôle communautaire.

Madame Guerret indique qu'ils seront dans les bureaux actuels de la CCVOL et pose la question du devenir du bâtiment actuel.

Monsieur Miloux émet l'hypothèse de la vente. Madame Guerret approuve en précisant que cela conviendrait pour un commerce.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de proposer la délocalisation de l'Office de Tourisme dans les nouveaux bâtiments communaux de la rue Sainte anne.

◆ **Finances :**

- Lotissement de la Gare : (Monsieur Christian Laroze, intéressé à l'affaire, étant sorti de la salle)

Modification montant acompte demandé et prix de vente des lots

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 10 février 2009, le Conseil municipal a défini les modalités les conditions de vente des lots du lotissement communal de « La Gare ».

Il est notamment indiqué qu'il sera demandé à l'acquéreur un acompte de 10% de la valeur du terrain lors de la signature du compromis de vente.

Monsieur Le Quernec précise qu'à présent le dispositif du Pass Foncier offre aux bénéficiaires la possibilité de devenir directement propriétaires sans intervention d'un organisme porteur.

Il indique que, dans ce cas, la TVA sur l'acquisition du terrain est à 19,60 % au lieu de 5,5 %.

Il propose donc de modifier la délibération du conseil municipal et, compte tenu de ce changement il demande au conseil de passer de 10 % à 3 % le montant de l'acompte qui sera versé par les acquéreurs au moment de la signature du compromis de vente sachant qu'en cas de désistement sans raison valable c'est bien 10 % du prix qui devra être payé à la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De modifier la délibération du 19 février 2009 en ce qui concerne le taux de TVA appliqué au prix de vente de 50 € HT le m<sup>2</sup> qui sera de 19,60 % ou de 5,50 % selon le dispositif retenu pour l'acquisition dans le cadre du Pass Foncier.
- De fixer à 3 % de la valeur du terrain l'acompte qui sera demandé à l'acquéreur à la signature du compromis étant convenu que l'acquéreur qui se désisterait devrait verser au total 10 % de la valeur du terrain sous réserves de l'obtention du financement et du permis de construire.
- Cotisations auprès d'organismes divers

Monsieur le Trésorier souhaite qu'une délibération soit prise pour le paiement de la cotisation à l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Il est proposé au conseil de prendre la même décision pour les autres organismes auxquels la commune adhère.

Après délibération le conseil municipal confirme l'adhésion et le versement de cotisations aux associations et organismes suivants :

- ⇒ Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
- ⇒ Comité des Canaux Bretons
- ⇒ Association Régionale d'Information Communale – ARIC
- ⇒ Comité Départemental du Tourisme
- ⇒ Association des Maires du Morbihan
- ⇒ Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne
- ⇒ CAUE – Conseil Architecture Urbanisme et Environnement du Morbihan
- ⇒ ADDAV 56 - Association Départementale pour le développement des Arts Vivants
- ⇒ Escales d'une Rive à l'Autre
- ⇒ Fonds départemental de solidarité pour le logement
- ⇒ Fondation du Patrimoine
- Revente d'ouvrages "Les Grandes Heures de Malestroit"

Monsieur Gérard Le Bouquin, président de l'Association du Millénaire de Malestroit demande à la commune de lui revendre des exemplaires du livre "Les Grandes Heures de Malestroit" pour lui permettre d'en avoir à vendre lors de ses déplacements.

La commune avait acheté 100 exemplaires au prix unitaire de 30 €. Il reste 81 exemplaires en Mairie.

Ce livre est offert quelquefois à des visiteurs comme le sont d'autres ouvrages historiques de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente du livre sur les Grandes Heures de Malestroit à 30 €.

◆ **Personnel Communal :**

- Création-modification de poste d'adjoint du patrimoine

Le Conseil Municipal doit décider la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, en lieu et place du poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, afin de permettre de nommer Madame Magali COLINEAUX qui a obtenu le concours correspondant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

- Régie médiathèque : levée prescription quadriennale

Madame Magali COLINEAUX est régisseur principal de la régie médiathèque. La délibération instaurant cette régie octroie au régisseur une indemnité de régie d'un montant de 110 € par an.

Or, l'arrêté de nomination du régisseur ne prévoyait pas cette indemnité. Il convenait donc de mettre cet arrêté en adéquation avec la délibération, afin d'octroyer une indemnité de régisseur d'un montant de 110 € par an.

La délibération instaurant la régie avait été modifiée en 2004, donc l'indemnité était à verser à compter de 2005. L'arrêté modificatif a été pris en décembre 2009, mais a été visé par la Préfecture le 27 janvier 2010. Le versement de l'indemnité ne pouvait donc intervenir avant cette date.

Les règles relatives à la dépense publiques prévoient un délai de 4 ans pour le paiement des dépenses. En 2010, nous ne pouvons régulariser qu'à partir de 2006.

Il convient donc de délibérer pour lever la prescription quadriennale pour cette dépense, afin de pouvoir rattraper l'indemnité depuis 2005.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de lever la prescription quadriennale pour rattraper l'indemnité de régisseur de la médiathèque depuis l'année 2005

- Régime indemnitaire : modification pour 2 agents

Monsieur le Maire rappelle que Melle Gwenn LE MOING perçoit l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette deuxième indemnité ne peut plus être attribuée aux agents du grade de rédacteur ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon, ce qui sera le cas pour Melle LE MOING à compter du 19 mars prochain.

Cette indemnité est remplacée par l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (sans changement sur le montant, seul le montant maximum attribuable est plus élevé).

Le Conseil Municipal doit donc modifier la délibération du 29 mars 2005, en autorisant l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade de rédacteur.

Il expose également que Monsieur Thomas HARDY a récemment été recruté sur le grade de contrôleur. Aucun agent ne détenait ce grade jusqu'à présent, il n'en est donc pas fait mention dans la délibération du 29 mars 2005 concernant l'attribution du régime indemnitaire.

De plus, le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 a modifié le mode de calcul de la prime de service et de rendement : cette prime est désormais fixée en montant et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade.

Le Conseil Municipal doit donc modifier la délibération du 29 mars 2005, en autorisant l'attribution de la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service au grade de contrôleur et en modifiant le mode de calcul de la PSR

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier ainsi qu'il suit le régime indemnitaire pour les agents communaux :

« *Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires* : montant annuel moyen fixé par arrêté ministériel, auquel le Maire applique un coefficient entre 1 et 8 (grades concernés : attaché, rédacteur >= 6<sup>ème</sup> échelon) »

« - *Prime de rendement et de service* : montant annuel fixé par arrêté ministériel, pouvant être doublé (grade concerné : contrôleur)

- *Indemnité spécifique de service* : taux de base fixé par arrêté ministériel, auquel on applique un taux (également fixé) propre à chaque grade (grade concerné : contrôleur) »

#### ◆ Travaux et Urbanisme

- Immeubles de la rue Sainte Anne : avenants marchés contrôle, coordination et OPC

Monsieur le Maire expose que le calendrier de réalisation des travaux d'aménagements de l'immeuble Sainte Anne conduit la commune à prolonger la durée des missions annexes ci-dessous désignées, à savoir:

- ⇒ Missions O.P.C (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) et S.P.S (Sécurité et Protection de la Santé) assurées par OUEST COORDINATION

Le délai initial devra être prolongé de 4 mois, conduisant aux majorations suivantes :

Mission O.P.C : 1.146,00 € mensuel sur 4 mois soit 4.584,00 € HT ;

Mission S.P.S : 163,50 € mensuel sur 4 mois soit 654,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à la prolongation des missions OPC et SPS avec OUEST COORDINATION.

- ⇒ Mission de Contrôle Technique assurée par CETE APAVE

Le délai initial doit être prolongé de 6 mois conduisant à la majoration de 535,00 € mensuel sur 6 mois, soit 3.210,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à la prolongation de la mission de Contrôle technique assurée par CETE APAVE.

- Rue du Jaugan (eaux pluviales et voirie) : Mission maîtrise d'œuvre – avenant

Monsieur Jean-François Le Quernec, adjoint aux travaux, explique au conseil que la refonte des conditions d'écoulement des Eaux Pluviales dans le secteur du Jaugan nécessite de procéder à des études et réalisations complémentaires à celles précédemment définies.

A ce titre il apparaît cohérent et opportun de confier un complément de mission au Cabinet BOURGOIS en charge de la Maîtrise d' Oeuvre des travaux de réhabilitation des réseaux du secteur du Jaugan.

Les conditions de rémunération complémentaire en résultant seront établies à partir du même taux de rémunération que celui défini préalablement, à savoir 4,80%.

Le montant prévisionnel de travaux pris en compte étant de 115.500,00 € HT, l'avenant correspondant s'élèvera à 5.544,00 € HT. Le montant du marché sera porté de 2.016,00 € HT à 7.560,00 € HT.

Jean-François Le Quernec estime par ailleurs à présent opportun et cohérent de procéder à une étude complémentaire en matière de voirie portant sur la rue du Jaugan.

Ces travaux de réhabilitation porteront en outre sur la sécurité routière et l'aménagement paysagers.

A cet effet il propose l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre de Monsieur Colart

Le taux de rémunération de 3% préalablement validé serait maintenu. La rémunération qui s'élevait initialement à 4.800 € HT serait portée à 7.800 € HT pour un montant prévisionnel de travaux porté à 260.000 € HT.

Monsieur Houeix demande des précisions à propos des aménagements de sécurité prévus sur cette voie.

Monsieur Le Quernec précise que ces aménagements avaient été jusqu'à présent seulement esquissés dans le cadre du projet communal de sécurité routière. Leur réalisation pourrait à présent devenir effective.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier un complément de mission au cabinet BOURGOIS en ce qui concerne les « Eaux Pluviales»;
- D'étendre la mission de maîtrise d'œuvre de M. Colart pour la rue du Jaugan ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants de maîtrise d'oeuvre correspondants avec les cabinets BOURGOIS et COLART;
- De procéder au lancement de l'appel d'offre relatif à l'ensemble de la voirie du Jaugan et d'autoriser le Maire à signer le marché de la tranche ferme inscrits au budget.

- Eglise Saint Gilles : demandes de subventions pour 2<sup>ème</sup> tranche de travaux

Monsieur Jean-François Le Quernec, adjoint aux travaux, expose que, par délibération en date du 10 février 2009, le conseil municipal de Malestroit a autorisé le Maire à engager l'étude de réhabilitation de l'église Saint Gilles (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches).

Le projet est à présent établi et l'opération se décompose en deux tranches, à savoir:

1° Tranche : Restauration de la voûte en pierre de la croisée du transept et le couvrement de la nef Sud (lambris et charpente) pour un montant de 300.000 € HT. (les subventions pour cette tranche ont été sollicitées).

2° Tranche : La restauration du chéneau central, d'une partie de la toiture et de la façade Ouest, pour un montant de 400.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel HT de la 2<sup>ème</sup> tranche est le suivant:

- ⇒ Subvention de l'Etat (30%) : 120.000 €
- ⇒ Subvention du Conseil Général (25%) : 100.000 €
- ⇒ Subvention de la Région Bretagne (30%) : 120.000 €
- ⇒ Part communale (15%) : 60.000 €

Le Conseil municipal est invité à valider ce projet, approuver le plan de financement prévisionnel, décider de sa réalisation, solliciter les subventions de l'Etat, du Conseil Général du Morbihan et de la Région Bretagne et autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Le Conseil municipal est également invité à approuver le lancement de l'appel d'offres concernant ces travaux ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> tranche qui a été inscrite au budget 2009 pour un montant estimatif de 300.000 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De valider le projet de 2<sup>ème</sup> tranche de travaux à l'église Saint Gilles pour un montant hors taxes de 400.000 € et de décider de sa réalisation

D'approuver le plan de financement établi ainsi qu'il suit :

- ⇒ Subvention de l'Etat (30%) : 120.000 €
- ⇒ Subvention du Conseil Général (25%) : 100.000 €
- ⇒ Subvention de la Région Bretagne (30%) : 120.000 €
- ⇒ Part communale (15%) : 60.000 €

De solliciter les subventions de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général du Morbihan.

D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la subvention de 120.000 €

De lancer les appels d'offres pour les 2 tranches de travaux.

D'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

#### ◆ **Services techniques**

- Achat de matériel alternatif au désherbage chimique et demande de subventions

Monsieur Daniel Le Breton, adjoint aux services techniques, expose que lors d'une réunion organisée à Malestroit par l'association du Grand bassin de l'Oust sur le désherbage alternatif au désherbage chimique, il a été précisé que des subventions peuvent être sollicitées pour l'acquisition de matériel auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Cette possibilité concerne notamment les balayeuses (pour la partie brosses) et les machines de désherbage thermique à eau chaude/vapeur.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur ces acquisitions sachant que l'acquisition d'une nouvelle balayeuse est en cours et que le coût pour une machine de désherbage thermique à eau chaude/ vapeur d'environ 10.000,00 € subventionnée à hauteur de 80 %.

Daniel Le Breton précise que Malestroit est classée zone verte et que les produits phytosanitaires seront bientôt interdits.

Il ajoute que la machine retenue pour le traitement par eau chaude/vapeur peut également servir au nettoyage des panneaux ainsi que d'autres mobiliers urbains.

Monsieur Roger signale que le fait de ne plus traiter chimiquement implique qu'il faudra aussi s'habituer à voir plus d'herbe pousser dans les rues.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique à savoir:

Une balayeuse et une machine thermique à eau chaude/vapeur.

Il décide également de solliciter les subventions de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ces matériels.

- Location de vêtements pour le personnel technique

Monsieur Le Breton, adjoint aux services techniques, expose que jusqu'à présent la commune faisait l'acquisition de vêtements de travail pour les employés du service technique qui en assuraient eux-mêmes le nettoyage.

Il propose de passer maintenant par un système de location et présente différentes propositions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer un contrat de location avec la société ANETT de Beignon pour la fourniture et le nettoyage des vêtements de travail des employés du service technique.

#### ◆ **Questions diverses**

- Eclairage public : horaires d'extinction

Monsieur Jean-François Le Quernec prend la parole à la demande du Maire pour expliquer que suite à la dernière réunion du conseil municipal, le conseil municipal doit se prononcer sur les horaires d'extinction de l'éclairage public de la commune.

Il rappelle que lors de sa séance du 19 janvier 2010 le Conseil municipal a envisagé la possibilité de procéder à l'avancement de l'heure d'extinction du réseau d'éclairage public.

L'objectif affiché étant notamment de réduire, dans la mesure du possible, la dépense en énergie électrique.

Il présente ensuite un tableau expliquant les difficultés de rationaliser les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Après examen des différentes propositions et possibilités, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit et ce, toute l'année, les horaires d'extinction le soir et d'allumage le matin de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune :

- Nuit en semaine : extinction à 0 h30 au lieu de 1 h30 ;
- Nuit le week-end (vendredi soir et samedi soir) : horaire de 1 h 30 maintenu ;
- Matin : allumage à 6 h 30 au lieu de 6 h 00 .
  
- Achat d'ouvrages pour la Médiathèque : demande de subvention au CG

Monsieur le Maire explique que chaque année la commune peut bénéficier d'une aide financière du conseil général pour l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.

Le Conseil général a revu à la hausse les critères d'attribution des subventions. Dorénavant il faudra faire l'acquisition de livres pour un montant minimum de 2 € par an et par habitant au lieu de 1,50 € et de 1 € par an et par habitant pour les documents multimédias au lieu de 0,75 €.

Il rappelle qu'en 2009 il fallait dépenser au minimum 3.717,00 € HT (2478 hab. x 1.5 €). A partir de 2010 il faudra dépenser au minimum 4.956,00 € HT (2478 hab. x 2 €) pour bénéficier de la subvention de 50 % (dépense subventionnable plafonnée à 3.050,00 € HT)

En ce qui concerne les documents multimédias, il fallait dépenser au minimum 1.858,50 € HT (2478 hab. x 0.75 €). A partir de 2010 il faudra dépenser au minimum 2478 € HT (2478 hab. x 1 €) pour bénéficier de la subvention de 50 % (dépense subventionnable plafonnée à 3.050 € HT)

Chaque année le conseil inscrit à son budget un minimum d'acquisitions pour pouvoir bénéficier des subventions du conseil général, ce qui ne posera pas de problème puisque la commune inscrit déjà chaque année à son budget un montant global TTC de 10.000,00 euros pour ces acquisitions d'ouvrages et de documents multimédias.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire l'acquisition pour 2010 :

- D'ouvrages imprimés pour un montant minimum hors taxes de 4.956 € HT
- De documents multimédias pour un montant minimum de 2.478 € HT.
  
- Confection de blason et enseigne "Hôtel de Ville"

A la demande du Maire, Madame Rio Marie-Thérèse, adjointe à la culture, présente les projets de blason de Malestroit et d'enseigne "Hôtel de Ville" proposés par Monsieur Patrick Ermoy.

Le débat au sein du conseil tourne autour de la question de réaliser ou non une enseigne ou un blason.

Après vote à mains levées le conseil municipal opte pour l'acquisition d'une enseigne (10 voix pour). L'acquisition d'un blason ne recueillant que 8 voix n'est pas retenue.

- Achat de disques bleus

Monsieur Jean Le Priol, 1<sup>er</sup> adjoint, expose qu'en prévision de la mise en place de nouvelles zones bleues, l'exécutif, en lien avec l'UCAM, propose de faire l'acquisition de 1500 "disques de stationnement" conformes à la nouvelle norme européenne.

Ces disques pourraient être remis gratuitement aux Malestroyens en mairie sur production d'une attestation de domicile (une liste serait tenue à jour en mairie).

L'UCAM, pour sa part, ferait l'acquisition de 500 disques de stationnement pour ses clients n'habitant pas Malestroit.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition de 1500 disques de stationnement au prix unitaire de 0,85 € HT auprès de la société Plastiques Duval de Redon.

- Acquisition du bâtiment "Malestroit Bureautique" (Monsieur Christian Laroze, intéressé à l'affaire, étant sorti de la salle)

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur Guilleron en présence de Monsieur Bertrand Dany et qu'il a eu également un contact téléphonique le matin avec lui à propos de l'acquisition de l'ancien local de "Malestroit Bureautique".

En effet la vente n'est toujours pas signée car le vendeur a un projet de réhabilitation de la partie habitation pour en faire ses bureaux au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage.

Il lui faut cependant, dans cette optique, avoir un accès direct à l'arrière de son immeuble ce qui implique que le bâtiment actuel en cours d'acquisition par la commune soit démoli.

Monsieur Maire précise qu'il a expliqué à Monsieur Guilleron que le conseil municipal n'avait pas encore pris la décision ferme de la démolition et surtout du projet qui remplacera le bâtiment actuel.

Avant de prendre sa décision, Monsieur Guilleron a besoin de connaître la position de la commune.

Comme ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire propose pour le moment que le conseil l'autorise :

- A déposer un permis de démolir, ce qui permettra de connaître l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
- A demander un devis pour la démolition ainsi que la construction et la reprise des murs extérieurs.

◆ **Informations diverses**

- Les inondations des 28 février et 1<sup>er</sup> mars

Monsieur le Maire fait le point sur les récentes inondations à Malestroit et sur les carences constatées sur le terrain en matière de prévision par les autorisés chargées de la sécurité civile.

Il propose d'envoyer un courrier aux représentants de l'Etat, de la Région et du Département pour évoquer ce problème et trouver des solutions afin de trouver des solutions efficaces de gestion des crues.

**◆ Ouverture à toutes propositions**

Visite des Petites Cités de Caractère :

Monsieur Castillon demande si des travaux pour l'entrée de la Place du Docteur Queinnec sont envisagés.

Monsieur le Maire lui précise que la réflexion sera engagée dans le cadre de l'établissement du futur Plan Patrimonial. Toutefois lui précise t-il, une première approche d'aménagement de la perspective d'entrée vers le Centre ancien sera présentée au jury d'homologation des Petites Cités de Caractère en juin prochain.

Dégâts sur la voirie suite au gel

Monsieur Houeix signale des problèmes sur la voirie.

Monsieur Le Breton explique que les services techniques procèdent à des réparations sommaires dans l'attente d'une opération plus conséquente selon l'état de chaque voie.

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et le public de leur attention et leur souhaite une bonne fin de soirée.**